

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'est réuni le 9 juillet 2019 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme ROGER Florence, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absents excusés et représentés :

M. LAUNAY Philippe pouvoir à M. BENTZ Gérard  
Mme GAUTHIER Sophie pouvoir à Mme ROGER Florence  
Mme BOURMAULT Lucie pouvoir à M. BOUSSARD François

Absente excusée : Mme LEQUIMENER Christiane

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle, M. MACE Hugues

Secrétaire de séance : Mme COURTIEN Annie

### ORDRE DU JOUR

- Approbation compte- rendu du conseil municipal du 21 mai 2019
- Avis sur l'arrêté de projet du PLUi
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe dans le cadre d'un accord local
- Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone ER 004965 « Route de Luché-Pringé
- Travaux gymnase
- Renouvellement du contrat Segilog
- Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Cumul emploi-retraite
- Bail de location logement Rue Principale
- Financement des travaux de l'EHPAD de Mansigné
- Opération régionale « 1 naissance 1 arbre »
- Fonds de concours de la commune de Mansigné pour bâtiment culturel
- Affaires diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MAI 2019

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2019, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

### AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DU PLUi (délibération N° 2019/43)

Monsieur le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2017, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a modifié le périmètre de la procédure du 3 juillet 2017. L'article L153-14 signifie qu'il revient au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PLUi.

Monsieur Le Maire présente le projet du PLUi aux conseillers et leur rappelle qu'ils doivent au titre de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme émettre un avis concernant les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation qui y figurent.

Après présentation et discussion, Monsieur le Maire propose :

- De donner un avis favorable, sans réserve particulière à ce projet.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLUi conformément aux pièces présentées suivantes : dossier « élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal juin 2019 », OAP version d'arrêt de projet juillet 2019, plan de zonage.

*Observations :*

*écritures à modifier dans le règlement :*

*zone UI mention du site du Fromenteau*

*zone NI mention base de loisirs*

*eau potable en zones A et N*

*Le dossier sera soumis à enquête publique en novembre 2019.*

### FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE (délibération N° 2019/44)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Sud Sarthe

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Sud Sarthe peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon 2 modalités :

- En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.
  - i) Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible).
  - ii) A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
  - iii) Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Si une commune obtient plus de la moitié des sièges, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué. Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.
  - iv) Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux. Si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaires pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.
  - v) Enfin, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en application du V de l'article, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire (ii) représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population (i). De la même façon que précédemment, aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein du conseil communautaire et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 38 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté **une répartition de droit commun**, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Lude	7
Mayet	5
Aubigné Racan	3
Yvré Le Pôlin	3
Pontvallain	2
Mansigné	2

Luché-Pringé	2
Vaas	2
Requeil	2
Saint-Jean-de- Motte	1
Verneil Le Chétif	1
Coulongé	1
Chenu	1
Savigné-Sous-Le-Lude	1
Saint-Germain-d' Arcé	1
Sarcé	1
La Chapelle aux Choux	1
Château l'Hermitage	1
La Bruère sur Loir	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Sud Sarthe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer, à 38 (répartition de droit commun) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Sud Sarthe, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Lude	7
Mayet	5
Aubigné Racan	3
Yvré Le Pôlin	3
Pontvallain	2
Mansigné	2
Luché-Pringé	2
Vaas	2
Requeil	2
Saint-Jean-de- Motte	1
Verneil Le Chétif	1
Coulongé	1
Chenu	1
Savigné-Sous-Le-Lude	1
Saint-Germain-d' Arcé	1
Sarcé	1
La Chapelle aux Choux	1
Château l'Hermitage	1
La Bruère sur Loir	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE ER 004965 –  
« ROUTE DE LUCHE PRINGE »  
(délibération N° 2019/45)

\* Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme de Sécurisation du réseau électrique réalisé par le Département

\* L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de 19 075.00 €

\* Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 19 075.00 € net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 100 % par la commune. Cette prestation est estimée par Orange à 5 925.00 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

La mise en souterrain du réseau électrique est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du département qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 19 075.00 € net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou soute à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

TRAVAUX GYMNASE  
(délibération N° 2019/46)

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a demandé une proposition de prix pour la réfection de la couverture du gymnase en raison d'infiltrations d'eau. Il présente aux membres le devis de réfection de la couverture étanchéité du gymnase (remplacement de fixations) établi par la Sas LCB de Parigné-l'Evêque s'élevant à la somme 11 340.00 € ttc.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide de surseoir à sa décision et de solliciter un autre devis auprès de la société  
Lejeune/Lecor de Pontvallain pour comparatif.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG  
(délibération N° 2019/47)

Monsieur Le Maire informe les membres que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG arrive à expiration le 30 juin 2019. Il précise les modalités de cette nouvelle proposition :

- Durée : 3 ans
- coût annuel au titre de la cession du droit d'utilisation : 3213.00 € HT (au lieu de 3024.00 € ht précédent contrat)
- Coût annuel au titre de la maintenance et de la formation : 357.00 € HT (au lieu de 336.00 € ht précédent contrat)

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
émet à l'unanimité un avis favorable au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services aux conditions énoncées ci-dessus,  
autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat.

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL  
(délibération N° 2019/48)

Monsieur Le Maire propose aux membres la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires au service de la restauration scolaire/garderie et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la restauration scolaire/garderie et au service d'entretien des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le comité technique paritaire a été saisi pour cette modification qui porte sur la réorganisation du service de l'entretien de la mairie suite au départ en retraite d'un agent.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,  
décide de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 h 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'agent est affecté au service de la restauration scolaire et au service d'entretien du bâtiment de la mairie.

CUMUL EMPLOI-RETRAITE – RECRUTEMENT D’UN AGENT POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE  
(délibération N° 2019/49)

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant le départ à la retraite de Mme GUILBERT Patricia au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu le souhait de Mme GUILBERT Patricia de reprendre une activité au sein de la collectivité en qualité d’agent contractuel le lendemain de son départ à la retraite,

Après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période maximale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cet agent assurera les fonctions d’agent administratif à temps non complet. Ce temps non complet sera compris entre 10 h 00 hebdomadaires et 15 h 30 hebdomadaires maximum en fonction de l’avis de la CNRACL lié aux règles du cumul emploi-retraite. L’agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l’indice afférent au 11ème échelon de la grille des adjoints administratifs catégorie C (indice brut 407).

BAIL DE LOCATION LOGEMENT 16 BIS RUE PRINCIPALE  
(délibération N° 2019/50)

Monsieur Le Maire informe les membres de la vacance du logement communal situé 16 Bis Rue Principale à Mansigné depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il propose aux membres de définir les nouvelles conditions de location.

Le Conseil Municipal,

Considérant la vacance du logement communal situé 16 Bis Rue Principale à Mansigné depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l’unanimité de proposer à la location le logement situé 16 Bis Rue Principale à Mansigné à toute personne susceptible d’être intéressée moyennant un loyer mensuel de 450.00 € avec charges comprises s’élevant à 100.00 € (edf, chauffage, eau). Ce loyer est révisable chaque année dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, s’engage à informer les membres du Conseil Municipal de l’éventuelle demande de location,

autorise Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L’EHPAD DE MANSIGNE  
(délibération N° 2019/51)

Monsieur Le Maire informe les membres que l’EHPAD de Mansigné a pour projet la restructuration de l’établissement et présente aux membres le schéma des travaux envisagés. Ces travaux peuvent bénéficier d’une aide financière du Département de la

Sarthe et de l'ARS. Le Département de la Sarthe apporte son soutien à la condition que la commune de Mansigné et la Communauté de Communes Sud Sarthe participent également au financement.

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres de la lettre d'intention adressée à Mme La directrice de l'EHPAD de Mansigné relative à la participation de la commune de Mansigné et de la communauté de communes Sud Sarthe au co-financement des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment (à hauteur de 50 % pour chacune des collectivités).

Le Conseil Municipal prend acte de cette participation.

OPERATION REGIONALE « 1 NAISSANCE 1 ARBRE »  
(délibération N° 2019/52)

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du règlement d'intervention « Opération régionale – 1 naissance, 1 arbre » dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023. A compter de cette année, chaque nouvel enfant ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale contribuant à l'évolution des pratiques et replaçant collectivement l'arbre au cœur du cadre de vie et de développement. Les communes et les EPCI volontaires peuvent se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état civil, la Région interviendra à hauteur de 15 € par arbre planté.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
émet un avis favorable à la mise en place de opération citoyenne,  
autorise Monsieur Le Maire à formaliser ce partenariat avec la Région,  
autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MANSIGNE  
POUR BATIMENT CULTUREL  
(délibération N° 2019/53)

Monsieur Le Maire informe les membres que la commune de Mansigné est sollicitée par la communauté de communes Sud Sarthe pour participer à hauteur de 10 000 € au financement du désamiantage du futur bâtiment culturel. Il présente aux membres le plan de financement ci-après :

NATURE DES DEPENSES	Dépenses engagées	Subventions attribuées	
	Montant H.T.	Financeurs	Montant
Maîtrise d'œuvre	69 936,00	DETR	220 000,00
Marché de travaux	795 384,79	NCR	254 575,00
Contrôle technique	3 500,00	DEPT	75 000,00
Coordonnateur SPS	2 413,00	FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MANSIGNE	10 000,00
Etude de sol	2 650,00	LEADER (attendue)	40 000,00
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	<b>873 884</b>	Total subventions	<b>599 575,00</b>
<b>PART RESTANT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>274 309</b>		

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité d'apporter son aide financière sous forme de fonds de concours à la communauté de communes Sud Sarthe à hauteur de 10 000 € pour financer les travaux de désamiantage dudit bâtiment.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
(délibération N° 2019/54)

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres du mail de La Préfecture relatif à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La Préfecture informe que la mise en place de ce document est obligatoire dans le cadre de la gestion de crise et qu'il convient d'engager une réflexion pour aboutir à son élaboration. Le contenu de ce document est le suivant :

- Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- il recense les moyens disponibles,
- il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un groupe de travail en vue de son élaboration composé de Mme DAVID Isabelle, M. BENTZ Gérard, M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, Mme VERNAY Nathalie, M. BIGOT Frédéric.